



# Prêt Travaux et Accession : Réduction importante du budget au 1<sup>er</sup> avril 2018

La nouvelle convention quinquennale passée entre l'Etat et Action Logement impacte l'enveloppe nationale de Prêts Accession & Travaux de 660 M€ en 2017 à 470 M€ en 2018, soit une baisse de 30%.

Le dernier Conseil d'Administration d'Action Logement Service a donc entériné des décisions pour maîtriser et ainsi assurer la distribution tout au long de l'année des prêts Accession et Travaux en 2018.

En conséquence, de nouvelles mesures **seront appliquées sur tous les dossiers réceptionnés après le 30 mars 2018 chez Action Logement :**

## - Prêt Accession :

Les bénéficiaires devront respecter les **plafonds de ressources < PLI\*** et :

Etre primo accédant **et** avoir un taux d'effort global compris entre 28 et 33%

ou être en mobilité professionnelle

ou devant faire face à une situation de handicap au sein du ménage.

Les montants plafonds et planchers restent identiques (de 7 000 à 25 000 € maxi selon les zones)

Les "compléments" (de 5 000 € à 10 000 €) sont supprimés.

## - Prêts Travaux:

Les bénéficiaires devront respecter les **plafonds de ressources < PLI\***

Le montant maximum est dorénavant de 5 000 € au lieu de 10 000 €, quel que soit le type de travaux hormis ceux à destination de personnes en situation de handicap (maintenu à 10 000 €).

A noter par ailleurs qu'un nouveau Prêt Travaux, plus attractif et privilégiant la rénovation énergétique, sera déployé à la fin du premier semestre.

## - Prêt Accession Plus (accession sociale) :

Les montants maximum par zone s'échelonnent entre 30 000 € et 45 000 €.

La durée maximum du prêt passe à 25 ans, avec 15 ans maximum de différé (au lieu de respectivement 30 ans et 20 ans de différé).

***Pour tous vos projets d'achat de votre résidence principale ou de travaux, il est important de vérifier en tout 1<sup>er</sup> lieu, le respect de conditions de plafonds de ressources.***

